

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00348**

**ZONE ARTISANALE A CELLIEU SOUS CONCESSION D'AMENAGEMENT  
CONFIEE A LA SPL CAP METROPOLE - AVENANT N°3 AU TRAITE DE  
CONCESSION**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 80

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 96

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,  
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT,  
M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Frédéric DURAND,  
M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE,  
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,  
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,  
M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,  
M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,  
Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 15 octobre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20181004-D20180034810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181015

M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,  
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Annick FAY donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Lionel BOUCHER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,  
M. Yves PARTRAT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES,  
Mme Anne-Françoise VIALLO

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBÈNE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018**

### **ZONE ARTISANALE A CELLIEU SOUS CONCESSION D'AMENAGEMENT CONFIEE A LA SPL CAP METROPOLE - AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION**

Par délibération en date du 04 février 2015, Saint-Etienne Métropole a confié à la SPL Cap Métropole l'aménagement d'une zone artisanale située sur la commune de Cellieu, au lieu-dit Crêt Saint-Martin. Le traité de concession entre Saint-Etienne Métropole et Cap Métropole a été signé le 21 avril 2015 pour une durée de quatre ans.

Lors de la signature du traité de concession, le document d'urbanisme de la commune devait être approuvé dans les temps de la concession, rendant possible l'aménagement d'une zone artisanale sur le secteur du Crêt Saint-Martin. Or, la procédure de révision du PLU a été fortement retardée et l'approbation du PLU n'a, à ce jour, pas encore pu être prononcée. Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant suspendant les missions du concessionnaire tant que les dispositions du document d'urbanisme ne permettent pas la délivrance d'un permis de construire.

De plus, le promoteur-investisseur, qui s'est présenté à l'issue de la consultation menée par Saint-Etienne Métropole, souhaite toujours réaliser l'opération d'aménagement. Son dépôt de permis de construire pourra être effectif dès l'entrée en vigueur du PLU, soit postérieurement à la fin de la concession.

Par conséquent, il n'apparaît pas opportun de prolonger la durée de la concession, arrivant à terme en 2019, alors qu'un nouveau planning de concession ne peut être maîtrisé à ce jour du fait de la révision du PLU toujours en cours. L'aménagement de la zone artisanale sur la commune de Cellieu ne pourra donc pas être réalisé dans les conditions initialement prévues au traité.

Pour l'ensemble de ces raisons, Saint-Etienne Métropole décide de mettre fin au traité de concession liant la collectivité à la SPL Cap Métropole.

#### **Avenant n°3 au traité de concession**

Dans le respect des dispositions de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, de l'article L1523-2 du code général des collectivités territoriales, du traité de concession signé entre Saint-Etienne Métropole et Cap Métropole le 21 avril 2015, et en référence à l'article 31-1 du traité de concession, un avenant n°3 doit être signé pour résilier la concession.

L'article 31-1-1 du traité de concession permet à Saint-Etienne Métropole de racheter la concession puisque la troisième année suivant la prise d'effet de la concession est atteinte.

Saint-Etienne Métropole remboursera à Cap Métropole la différence entre d'une part l'intégralité des dépenses engagées par Cap Métropole pour l'opération et d'autre part les produits perçus par Cap Métropole se rattachant à l'opération.

De son côté, Cap Métropole remboursera à Saint-Etienne Métropole la totalité des avances faites par l'EPCI.

Ainsi que l'indique le traité de concession en son article 31-1-2, l'Aménageur pourrait prétendre à une indemnité compensatoire d'un montant égal à 10 000 € HT.

Dès notification de cette décision de résiliation, Cap Métropole produira les éléments contractuels prévus à sa fin de mission :

- un dossier récapitulatif de la situation foncière de l'opération,
- le règlement final des comptes, le résultat d'exploitation, le bilan des financements,
- un état des relations contractuelles avec les tiers,
- un état des litiges et contentieux afférents à l'opération.

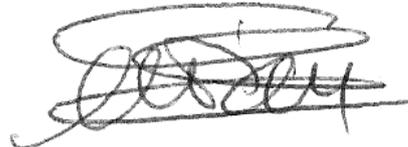
Avec ces éléments, un rapport de clôture de la concession sera ultérieurement proposé à l'Assemblée délibérante de Saint-Etienne Métropole.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à approuver l'avenant n°3 au traité de concession avec Cap Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 3 au traité de concession avec Cap Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toutes formalités en vue de l'exécution de cette convention,**
- **les dépenses correspondantes à l'opération ZA Cellieu seront imputées à l'opération n° SERV 27638 – CELLIEU de l'exercice 2018.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU